



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-91

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020 ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopérations intercommunales soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques du 20 avril 2026 invitant le conseil communautaire à soumettre la liste des membres pour siéger entant que commissaire.

Madame la Présidente expose :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et viens divers en donnant son avis

sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est composé de onze membres que sont le Président de la CCMG, ou son vice-Président délégué ainsi que dix commissaires.

Ces commissaires doivent :

- Être française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécutions des travaux de la commission.

Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions susvisées, dressé par l'organe délibérant de la CCMG.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de liste comportant 40 noms dont 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants annexée à la présente délibération.

Les contribuables proposés sont les suivants :

1	▼	SAMSON EPSE FUMONT	Maguy
2	▼	LANCLAS	Edmond
3	▼	TOTO	Joël
4	▼	ACCIPE	Guy
5	▼	MAES	Philippe
6	▼	MAES EPSE JACQUES	Léone Francette
7	▼	MALADIN	Jacques
8	▼	RIPPON	Anne Victor
9	▼	BESRY	Betty
10	▼	NAVIS	François

11	▼	BASTARAUD	Géraldine
12	▼	COQUIN	Jocelyne Ignace
13	▼	DEFAULT	Amélie Orly
14	▼	FRENET	Guy Basile Emmanuel
15	▼	GALIPO	Gisèle Junina
16	▼	LEMAISTRE	Michel
17	▼	SAMSON	Josia Sophie
18	▼	ELIACIN EPSE ARDENS	Marie-Ange
19	▼	JERPAN	Arnold
20	▼	ETZOL	Gérard
21	▼	BONUS	Marietta
22	▼	NOEL	Cécile
23	▼	COLONNEAU	Sandrine
24	▼	GIRARD	Victorino
25	▼	QUELLERY	Christian
26	▼	DOLIUM	Eddy
27	▼	CARABIN	Jean-Claude
28	▼	GRENIER	José
29	▼	FABULAS	Astrid
30	▼	PLUMAIN	Myrande
31	▼	DIXIT	Eugène
32	▼	CHRISTINE	Gitane
33	▼	FABULAS	Rolly Salif
34	▼	BERGAME	Rosita
35	▼	FARGEAU	Jean
36	▼	ENCELADE	José
37	▼	LANCELOT	Fabrice
38	▼	SOUSSEING	Francelise Fléixia
39	▼	RODOMOND	Francky Antoine
40	▼	MALADIN NEBOT	Kénia

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la liste des candidats annexée à la présente délibération, pour siéger entant que commissaires titulaires et commissaires suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

23 JUL. 2026

23 JUL. 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr